

Sainte-Thérèse, le 3 août 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant Rolland Entreprises Inc, situées au
256, Avenue Jean-Baptiste (boulevard Rolland Ouest) à Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Attestation d'assainissement en milieu industriel du 31 mai 2001, 3 pages
2. Attestation d'assainissement en milieu industriel du 12 mai 2009,
3. Modification attestation d'assainissement en milieu industriel daté du 10 juillet 2012, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8)

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 31 mai 2001

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL
NO 200115001**

Rolland inc.
2, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5S1

N/Réf. : P 7610-15-01-00271 22
151078706
1143757921

Objet : Exploitation de la fabrique de pâtes et papiers de Rolland inc. à
Saint-Jérôme

Mesdames
Messieurs,

À la suite de la demande d'attestation d'assainissement datée du 6 décembre 1993, reçue le 7 décembre 1993, mise à jour le 6 octobre 1997 et le 3 novembre 1998 et complétée le 9 novembre 2000 en vertu du Décret 602-93 et conformément à la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je vous informe que vous devenez, par les présentes, titulaire d'une attestation d'assainissement pour l'établissement industriel Rolland inc. à Saint-Jérôme.

Cet établissement industriel est situé à l'adresse civique suivante :

455, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V6

La fabrique de pâtes et papiers Rolland inc. exerce ses activités sur le lot P-446 et P-451 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans la municipalité de Bellefeuille, MRC La-Rivière-du-Nord ainsi que sur les lots P-428 et P-433 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, de la municipalité de Saint-Jérôme, MRC La-Rivière-du-Nord.

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL (N° 200115002)**

- 2 -

N/Réf. : P 7610-15-01-00271 22
151078706
1143757921

Le 31 mai 2001

Les exigences auxquelles l'établissement est assujéti, en vertu des articles 31.12 et 31.13 de la section IV.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont les suivantes :

- les exigences réglementaires relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement pour les rejets d'eaux usées, les émissions atmosphériques et les dépôts de déchets de fabrique;
- l'étude de caractérisation de deuxième génération des effluents, des effluents finals et des autres rejets des fabriques de pâtes et papiers;
- l'étude de caractérisation des émissions atmosphériques;
- l'étude de caractérisation des déchets de fabrique de pâtes et papiers ;
- l'étude de surveillance des paramètres d'intérêt des effluents;
- le programme correcteur.

Ces exigences sont précisées dans les parties jointes et énumérées ci-dessous et elles font partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- Partie I : RÈGLEMENTS APPLICABLES
- Partie II : EAUX USÉES
- Partie III : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
- Partie IV : LIEUX DE DÉPÔT DE DÉCHETS DE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS

L'étude de caractérisation de deuxième génération des effluents, des effluents finals et des autres rejets des fabriques de pâtes et papiers devra avoir été complétée avant la fin de la première année de l'attestation d'assainissement.

L'étude de caractérisation des déchets de fabrique de pâtes et papiers devra avoir été complétée avant la fin de la première année de l'attestation d'assainissement.

L'étude de surveillance des paramètres d'intérêt des effluents devra avoir été complétée avant la fin du quinzième mois suivant la transmission de la liste des paramètres spécifiques d'intérêt ou au plus tard avant la fin du trentième mois suivant la délivrance de l'attestation d'assainissement.

L'étude de caractérisation des émissions atmosphériques devra avoir été complétée avant la fin de la quatrième année de l'attestation d'assainissement.

Au plus tard le 31 mai 2003, le titulaire devra réaliser le programme correcteur portant sur les émissions de matières particulaires des chaudières n°s 1, 2, 4 et 5 et devra respecter les normes de la section IX du Règlement sur la qualité de l'atmosphère.

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL (N° 200115002)**

- 3 -

N/Réf. : P 7610-15-01-00271 22
151078706
1143757921

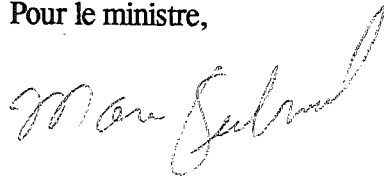
Le 31 mai 2001

De plus, les annexes jointes et énumérées ci-dessous font également partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- Annexe 1 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJET ET DES POINTS D'ÉMISSION
- Annexe 2 : DEVIS CADRE DE CARACTÉRISATION DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DES EFFLUENTS, DES EFFLUENTS FINALS ET DES AUTRES REJETS DES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS ET SES MODIFICATIONS FUTURES
- Annexe 3 : GUIDE DE CARACTÉRISATION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
- Annexe 4 : PROGRAMME CORRECTEUR
- Annexe 5 : DEVIS DE CARACTÉRISATION DES RÉSIDUS DE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS ET SES MODIFICATIONS FUTURES

En outre, cette attestation d'assainissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée. D'autre part, le libellé des normes réglementaires applicables aux points de rejet a préséance sur celui de leur description dans l'attestation d'assainissement.

Pour le ministre,



MD/DB/db

Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 12 mai 2009

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL
N° 200915002**

Cascades Groupe Papiers Fins inc.
Division Rolland
455, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5V6

N/Réf. : 7610-15-01-00271 28
400514773
1149843915 (CIDREQ)

Objet : Exploitation de la fabrique de pâtes et papiers Cascades Groupe Papiers Fins inc. à Saint-Jérôme

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre nouvelle demande d'attestation d'assainissement (renouvellement de l'attestation d'assainissement délivrée le 31 mai 2001) présentée par Cascades Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland, datée du 4 octobre 2005, reçue le 24 octobre 2005 et complétée le 6 mai 2009, en vertu du Décret 602-93 et conformément à la section IV.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), je vous informe que vous devenez, par les présentes, titulaire d'une nouvelle attestation d'assainissement pour l'établissement industriel Cascades Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland à Saint Jérôme.

Cet établissement industriel est situé à l'adresse suivante :

455, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V6

La fabrique Cascades Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland, exerce ses activités sur le lot 2 662 896, cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-00271 28
400514773
1149843915 (CIDREQ)

Le 12 mai 2009

Les exigences auxquelles l'établissement industriel est assujéti sont édictées en vertu des articles 31.12 et 31.13 de la section IV.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces exigences sont précisées dans les parties jointes et énumérées ci-dessous et elles font partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- PARTIE I : RÈGLEMENTS APPLICABLES
 - PARTIE II : EAUX USÉES
 - PARTIE III : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES, ODEURS ET BRUIT
 - PARTIE IV : MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - PARTIE V : MILIEUX RÉCEPTEURS
 - PARTIE VI : MESURES DE PRÉVENTION
 - PARTIE VII : ANNEXES
-
- Annexe 1 : INTÉGRATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION CONTENUES DANS DES AUTORISATIONS DÉJÀ DÉLIVRÉES
 - Annexe 2 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJET, DES POINTS D'ÉMISSION, DES LIEUX DE DÉPÔT
 - Annexe 3 : INVENTAIRE DES POINTS D'ÉMISSION POUR LA DEUXIÈME ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE PÂTES ET PAPIERS - GUIDE D'INSTRUCTIONS

En vertu des articles 12 et 15 du *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, les droits annuels doivent être payés et le rapport annuel doit être transmis avant le 1^{er} avril de l'année qui suit.

En outre, cette attestation d'assainissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée.

Toutefois, en vertu du troisième alinéa de l'article 31.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les conditions relatives à l'exploitation de l'établissement industriel contenues dans les autorisations déjà délivrées en vertu des articles 22, 32 ou 48 de la Loi cessent d'en faire partie car elles sont réputées être intégrées dans la présente attestation d'assainissement.

Pour la ministre,



PR/db

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 10 juillet 2012

**MODIFICATION
ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL**
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, section IV.2)
N^o 200915002

Cascades Groupe Papiers Fins inc.
Division Rolland
455, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5S2

N/Réf. : 7610-15-01-00271-28
400944031 (1149843915-0015)

**Objet : Exploitation de la fabrique de pâtes et papiers Cascades
Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland à Saint-Jérôme**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'attestation d'assainissement qui vous a été délivrée le 12 mai 2009 en vertu de l'article 31.28 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2). Cette attestation d'assainissement est modifiée en vertu du deuxième alinéa de l'article 31.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la suite de l'adoption le 13 juin 2011 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* qui est en vigueur depuis le 30 juin 2011. Je vous informe que vous devenez, par les présentes, titulaire d'une attestation d'assainissement modifiée pour l'établissement industriel Cascades Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland à Saint Jérôme.

Cet établissement industriel est situé à l'adresse suivante :

455, avenue Rolland
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5S2

La fabrique Cascades Groupe Papiers Fins inc., Division Rolland exerce ses activités sur le lot 2 662 896, cadastre du Québec, Ville de Saint-Jérôme, MRC La-Rivière-du-Nord.

Les exigences auxquelles l'établissement industriel est assujetti sont édictées en vertu des articles 31.12 et 31.13 de la section IV.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces exigences sont précisées dans les parties jointes et énumérées ci-dessous et elles font partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

**ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL
N° 200915002**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-00271-28
400944031 (1149843915-0015)

Délivrée le 12 mai 2009
Modifiée le 10 juillet 2012

- PARTIE I: RÈGLEMENTS APPLICABLES
- PARTIE II: EAUX USÉES
- PARTIE III: ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES, ODEURS ET BRUIT
- PARTIE IV: MATIÈRES RÉSIDUELLES
- PARTIE V: MILIEUX RÉCEPTEURS
- PARTIE VI: MESURES DE PRÉVENTION
- PARTIE VII: ANNEXES

De plus, les annexes jointes et énumérées ci-dessous font également partie intégrante de la présente attestation d'assainissement :

- ANNEXE 1 : INTÉGRATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION CONTENUES DANS DES AUTORISATIONS DÉJÀ DÉLIVRÉES
- ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJET, DES POINTS D'ÉMISSION, DES LIEUX DE DÉPÔT
- ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES POINTS D'ÉMISSION POUR LA DEUXIÈME ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE PÂTES ET PAPIERS - GUIDE D'INSTRUCTIONS

En outre, cette attestation d'assainissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant, et de respecter toute autre autorisation déjà délivrée. En cas de fermeture de l'établissement, l'attestation demeure en vigueur pour les conditions d'exploitation applicables tant que les documents légaux requis, encadrant la période de fermeture et de post-fermeture, ne sont pas délivrés.

Toutefois, en vertu du troisième alinéa de l'article 31.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les conditions relatives à l'exploitation de l'établissement industriel contenues dans les autorisations déjà délivrées en vertu des articles 22, 32 et 48 de la Loi, cessent d'en faire partie, car elles sont réputées être intégrées à la présente attestation d'assainissement.

En vertu des articles 12 et 15 du *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, les droits annuels doivent être payés et le rapport annuel doit être transmis avant le 1^{er} avril de l'année qui suit.

Pour le ministre,



HP/EB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval
de Lanaudière et de Laurentides